

# Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19

## Vue d'ensemble des résultats de l'enquête flash – Août 2021

*La dix-septième édition de l'enquête Acemo spéciale Covid, réalisée par la Dares avec l'appui de l'Insee, a interrogé les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole entre le 29 juillet et le 17 août 2021, sur leur situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en juillet 2021. Cette vue d'ensemble comprend deux encadrés : sur le nombre de salariés en activité partielle en juillet et sur la pratique du télétravail en entreprise.*

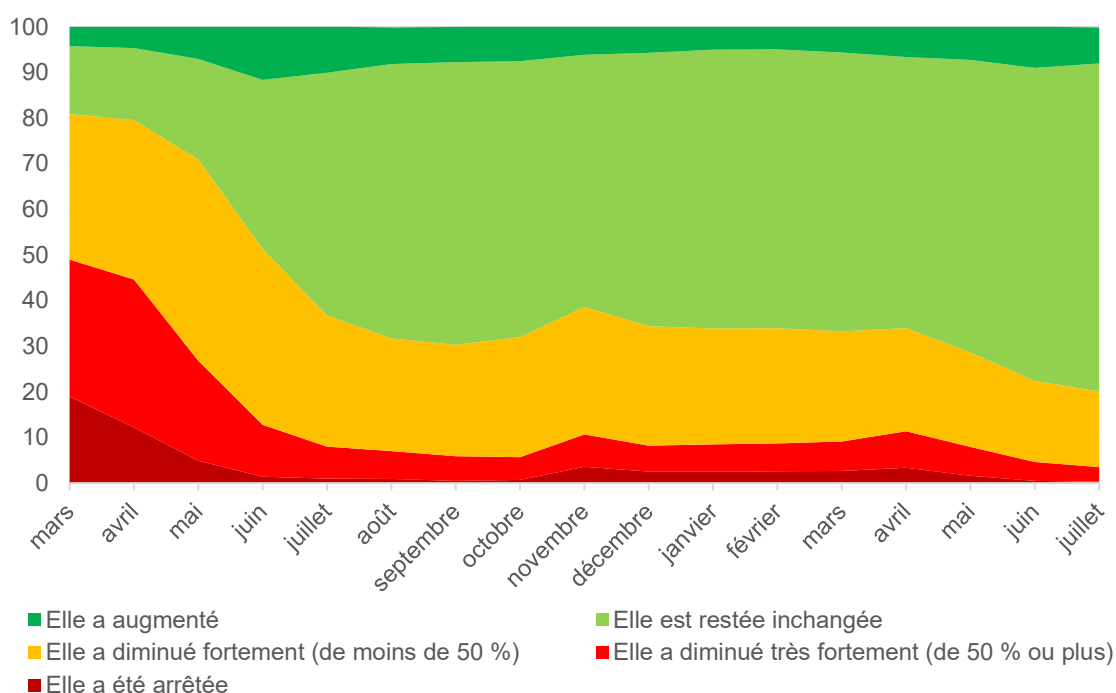
### Sommaire

La reprise de l'activité des entreprises se confirme en juillet.....	2
Les pertes d'activité s'expliquent près de deux fois sur trois par une perte de débouchés.....	3
Les difficultés liées au manque de personnel et à la gestion des questions sanitaires s'intensifient en juillet.....	4
Le recours au chômage partiel continue de fortement reculer en juillet .....	5
Encadré 1 – En juillet 2021, l'activité partielle atteint son niveau le plus bas depuis le début de la crise sanitaire, à 610 000 salariés .....	6
Le télétravail, notamment sur l'intégralité de la semaine, est de moins en moins fréquent .....	11
Encadré 2 – A la date du 31 juillet, 22 % des salariés travaillent dans une entreprise qui impose au moins un jour de télétravail par semaine .....	12
Hors congés estivaux, le retour sur site se confirme en juillet.....	15
Des difficultés liées au retour en présentiel des salariés auparavant en télétravail sont déclarées dans près d'un cas sur dix.....	15
Avec la situation épidémique et à la mise en place du Pass sanitaire, les perspectives économiques se détériorent légèrement.....	16
Pour la reprise, les entreprises redoutent principalement des difficultés à recruter et le manque de débouchés.....	17
Les risques de licenciement économique, dans le cadre d'un PSE ou non, s'affaiblissent .....	18

## La reprise de l'activité des entreprises se confirme en juillet

En juillet, par suite de la levée du couvre-feu le 20 juin - dernière étape du calendrier officiel de déconfinement - l'activité des entreprises s'améliore encore par rapport au mois précédent : 80 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité est inchangée ou en hausse malgré la crise sanitaire, après 78 % en juin (graphique 1). Cette proportion est la plus élevée depuis mars 2020. 4 % des salariés travaillent dans une entreprise très fortement touchée - à l'arrêt complet ou en baisse d'activité de plus de 50 % - (après 5 % en juin) et 17 % dans une entreprise dont l'activité a baissé mais de moins de 50 % (après 18 %). Les arrêts ou très fortes baisses de l'activité diminuent de nouveau fortement dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (- 15 points après - 24 points) et, pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire, les pertes d'activité - y compris de moins de 50 % - représentent moins de la moitié des salariés dans l'hébergement-restauration (graphique 2).

Graphique 1 - Évolution de l'activité du fait de la crise depuis le premier confinement, tous secteurs d'activité (en % de salariés)

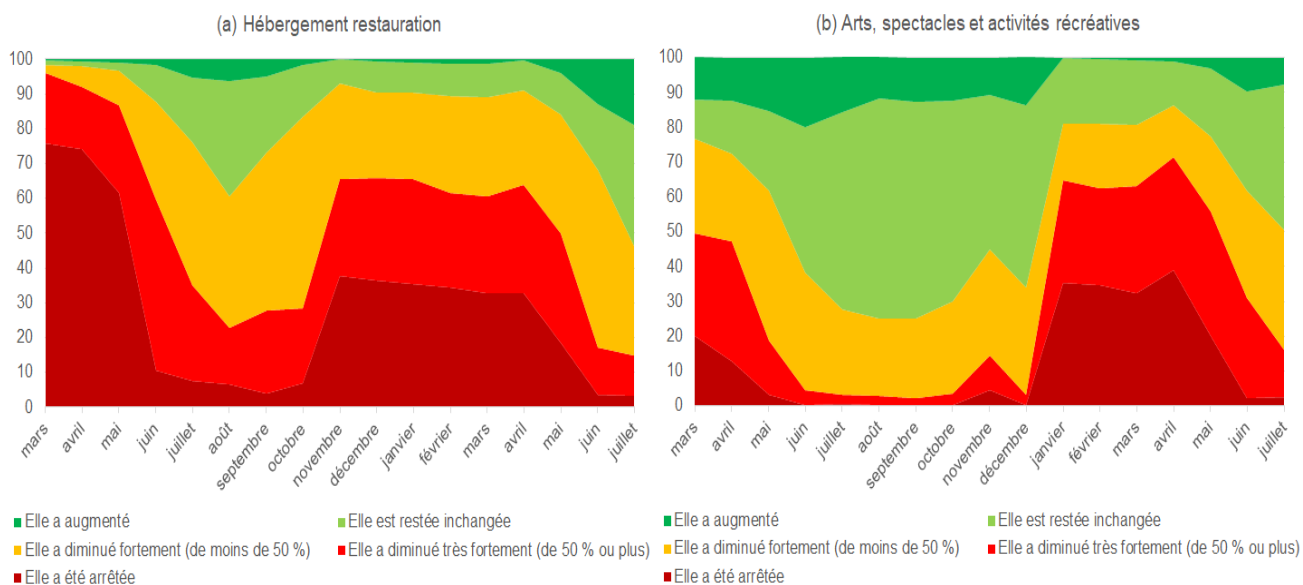


Note de lecture : en juillet 2021, 72 % des salariés travaillent dans une entreprise où malgré la crise sanitaire, l'activité est restée inchangée par rapport à ce qui était prévu.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Graphique 2 - Évolution de l'activité depuis mars 2020 dans l'hébergement-restauration et les arts, spectacles et activités récréatives (en % de salariés)



Note de lecture : en juillet 2021, 3 % des salariés du secteur de l'hébergement-restauration travaillent dans une entreprise où l'activité a été totalement arrêtée du fait de la crise sanitaire.

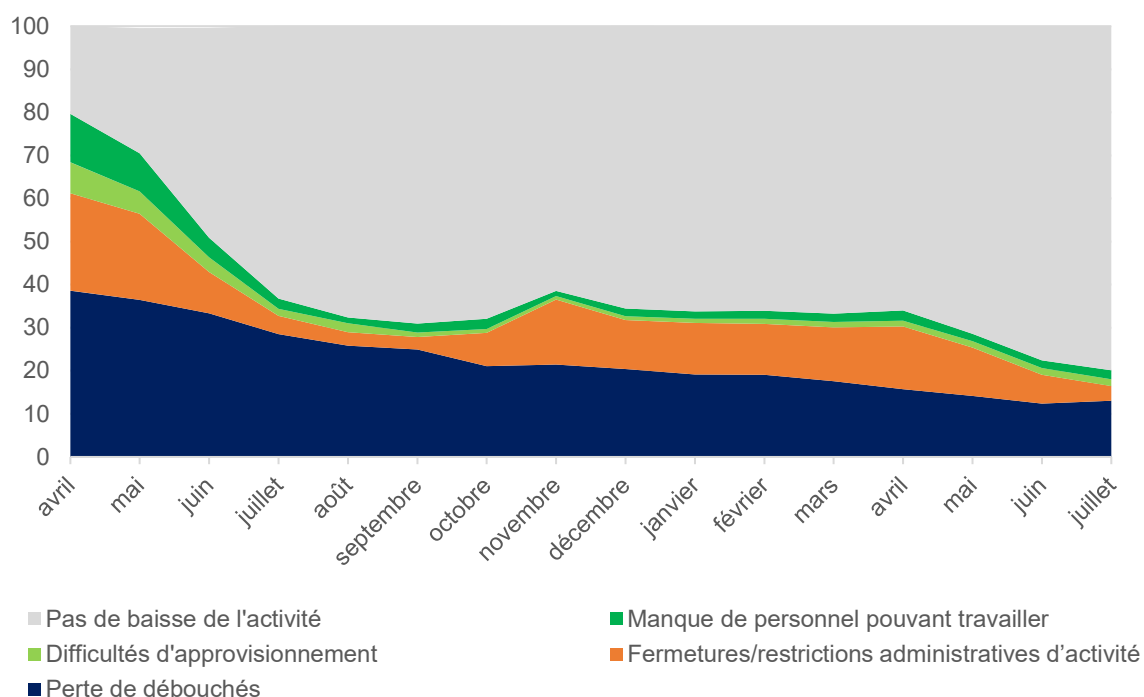
Champ : salariés du privé des secteurs de l'hébergement-restauration et des arts, spectacles et activités récréatives ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

## Les pertes d'activité s'expliquent près de deux fois sur trois par une perte de débouchés

Les causes de baisse d'activité se recentrent encore davantage sur la perte de débouchés en juillet (65 % après 55 %), alors que les baisses liées à des **restrictions administratives** se font de plus en plus rares (17 % après 30 % en juin, graphique 3). Dans l'ensemble des secteurs impactés par des baisses d'activité, c'est la perte de débouchés qui domine, à l'exception des arts, spectacles et activités récréatives où les restrictions administratives, bien qu'en baisse, demeurent les principales causes des pertes rencontrées (70 % après 78 %), en lien notamment avec les jauges applicables et l'obligation de présenter un « passe sanitaire » depuis le 21 juillet. Dans les secteurs de la fabrication de biens d'équipement et de matériels de transport, les pertes d'activité s'expliquent fréquemment par des difficultés d'approvisionnement. Dans le commerce et la branche privée de l'action sociale et de la santé, c'est le manque de personnel qui est mis en avant.

Graphique 3 – Causes de la diminution de l'activité depuis avril 2020, tous secteurs d'activité (en % de salariés)



Note de lecture : en juillet 2021, 20 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a baissé, dont 65 % pour cause de perte de débouchés, 17 % en lien avec des restrictions administratives, 10 % pour cause de manque de personnel pouvant travailler et 8 % en raison de difficultés d'approvisionnement.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

## Les difficultés liées au manque de personnel et à la gestion des questions sanitaires s'intensifient en juillet

À la date du 31 juillet, **les difficultés rencontrées par les entreprises** (quel que soit leur niveau d'activité) **relèvent principalement d'un manque de personnel** (22 %, + 2 points par rapport à la fin juin et en hausse dans la plupart des secteurs). Les entreprises qui y font face indiquent pour la plupart rencontrer **des difficultés à recruter en CDI** (dans 70 % des cas, comme fin juin) ainsi que, dans une moindre mesure, en CDD de moins de 3 mois (35 %, + 1 point) ou de plus de 3 mois (33 %, + 3 points).

**Le manque de candidats formés dans les métiers concernés** est le principal motif cité par les entreprises éprouvant des difficultés à recruter en CDI et CDD. Il est invoqué dans 61 % des cas (- 7 points par rapport au mois de juin), notamment dans des secteurs où il s'agit d'un déficit structurel et antérieur à la crise, comme l'industrie, la construction, les transports, l'information-communication et le secteur privé de l'enseignement et de la santé humaine. Viennent ensuite les exigences trop grandes des candidats en termes de conditions de travail ou de salaires, la prolongation des droits au chômage pendant la crise qui permet aux candidats potentiels d'attendre davantage et la concurrence entre recruteurs du fait de la rapidité de la reprise (environ 30 % des cas pour chaque motif). Enfin, le fait que certains salariés aient changé d'activité en conséquence de la crise, très fréquent dans l'hébergement-restauration et le commerce, est en hausse ce mois-ci et représente 24 % des cas fin juillet (+ 6 points).

Face à ces difficultés de recrutement en CDI ou en CDD, **les entreprises indiquent principalement être amenées à modifier le profil des salariés qu'elles souhaitent recruter** (dans près de six cas sur dix). Une réévaluation des salaires d'embauche ou une modification des termes des contrats proposés est plus rarement évoquée (environ un cas sur quatre).

Après le manque de personnel, les difficultés les plus fréquemment citées par les entreprises fin juillet sont **le manque de débouchés** (17 %, stable), **la gestion des questions sanitaires** (16 %, + 1 point) **et les difficultés d'approvisionnement** (15 %, stable). Le manque de débouchés progresse fortement dans le secteur des transports et de l'entreposage (+ 8 points). Dans l'hébergement-restauration (+ 8 points) et les arts et spectacles (+ 6 points), la gestion des questions sanitaires est en nette hausse dans un contexte de renforcement du protocole sanitaire. Fin juillet, les difficultés financières sont globalement stables (- 1 point par rapport à la fin juin), mais diminuent sensiblement dans l'hébergement-restauration (- 8 points). Enfin, la part des entreprises ne rencontrant aucune difficulté à la fin du mois de juillet diminue légèrement par rapport à la fin du mois précédent (- 1 point) mais concerne toujours près d'un salarié sur trois.

**Les entreprises qui considèrent que leurs effectifs auraient été plus importants sans la crise sanitaire représentent 18 % des salariés fin juillet**, en très légère hausse par rapport au mois précédent (+ 1 point) : cette proportion atteint ainsi ce mois-ci son niveau le plus élevé depuis le premier confinement. Elle s'établit à 39 % dans la fabrication de matériels de transport et 45 % dans l'hébergement-restauration, et progresse le plus fortement dans le secteur des transports et entreposage (+ 9 points, à 28 %).

**L'effet des mesures** de protection sanitaire et d'adaptation de l'organisation du travail **sur les coûts et/ou la productivité est stable début août**. Les entreprises qui déclarent que les mesures sanitaires ont un impact modéré sur leurs coûts et/ou leur productivité représentent toujours 32 % des salariés début août, et celles qui déclarent que l'effet est significatif toujours 9 %.

## **Le recours au chômage partiel continue de fortement reculer en juillet**

**Le recours au chômage partiel poursuit sa forte baisse** en juillet (22 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a mis au moins un employé au chômage partiel en juillet, après 30 % en juin et 39 % en mai), dans l'ensemble des secteurs et en particulier dans l'hébergement restauration ainsi que dans les autres activités de service. Au total, 0,6 million de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de juillet 2021 (soit 3 % des salariés du privé), après 1,4 million en juin, pour un nombre d'heures chômées correspondant à 0,2 million de salariés travaillant à temps plein sur le mois (encadré 1).

## **Encadré 1 – En juillet 2021, l'activité partielle atteint son niveau le plus bas depuis le début de la crise sanitaire, à 610 000 salariés**

Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid et les demandes d'indemnisation déposées jusqu'au 17 août 2021 permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle au mois de juillet 2021.

En juillet 2021, l'activité partielle atteint son niveau le plus bas depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020 : 610 000<sup>1</sup> salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit 3 % des salariés du privé), après 1,4 million en juin 2021 (tableau), soit une baisse de 56 % sur un mois. Cette diminution provient de fortes baisses du recours à l'activité partielle dans l'hébergement et la restauration (-270 000 soit -65 %), les activités culturelles et de services aux ménages (autres activités de services ; -120 000 soit -77 %), le commerce (-120 000 soit -74 %) et dans le secteur des transports et entreposage (-100 000 soit -61 %) (graphique 1A). Elle intervient dans un contexte de levée des principales restrictions sanitaires et d'une baisse des taux de prise en charge pour les entreprises comme pour les salariés<sup>2</sup>.

En équivalent temps plein (ETP), le nombre de salariés diminuerait également (-46 %), passant de 440 000 en juin à 240 000 en juillet. Par rapport au mois de juin, le nombre de salariés en ETP en activité partielle baisserait de 53 % (-80 000) dans l'hébergement et la restauration et de 75 % (-50 000) dans le commerce.

Par ailleurs, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 25 % des effectifs en activité partielle, soit une proportion en baisse de 14 points par rapport à juin, en lien avec le recul du recours dans les secteurs de l'hébergement et restauration et du commerce ; les entreprises de 250 salariés ou plus en représenteraient 49 % (contre 35 % le mois précédent).

Depuis juillet 2020, les entreprises confrontées à une réduction durable de leur activité ont la possibilité de recourir à l'activité partielle de longue durée (APLD<sup>3</sup>). Après être monté en charge de fin 2020 à février 2021, le nombre de salariés placés en APLD est quasi stable de mars à juin 2021 autour de 280 000 salariés. En juin 2021, dernier mois pour lequel l'estimation est disponible<sup>4</sup>, 270 000 salariés auraient bénéficié de l'APLD. Toutefois, du fait du recul de l'activité partielle de droit commun, la part des salariés placés en APLD dans l'ensemble des salariés en activité partielle augmente : elle atteint 20 % en juin 2021, contre 10 % en avril 2021 (graphique 1C).

Le recours à l'APLD est concentré dans l'industrie (44 % des effectifs en APLD en juin 2021) et les transports (23 %). Dans ces secteurs, la grande majorité des salariés en activité partielle sont en APLD.

Ces estimations doivent être considérées avec prudence et sont susceptibles d'être révisées. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

<sup>1</sup> Toutes les estimations issues de l'enquête Acemo-Covid-19 sont brutes, c'est-à-dire non corrigées des variations saisonnières.

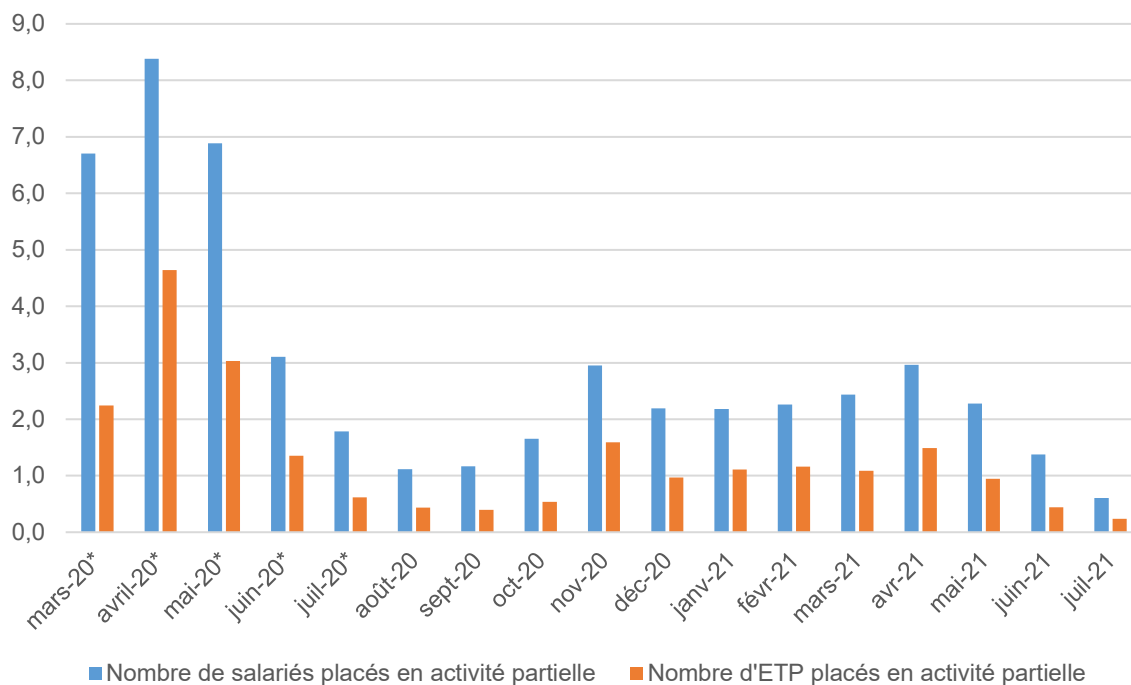
<sup>2</sup> A partir du 1er juillet 2021 (cf. décrets 2021-671 et 2021-674 du 28 mai 2021), l'indemnité d'activité partielle versée au salarié vaut 60 % de leur salaire brut (contre 70 % auparavant), plafonné à 4,5 Smic et avec un plancher égal au Smic net (8,11€). L'allocation d'activité partielle versée aux entreprises vaut, dans le cas général, 36 % du salaire brut (52 % en juin) avec un plancher à 7,30€ (8,11€ en juin), 60 % pour les entreprises des secteurs les plus affectés par la crise sanitaire (70 % en juin), avec plancher à 8,11€ (inchangé) et 70 % pour les entreprises qui subissent une très forte baisse de leur chiffre d'affaires, ou bien administrativement fermées (inchangé) avec un plancher à 8,11€ (inchangé).

<sup>3</sup> Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/preserver-les-emplois-et-former-les-salaries/apld>

<sup>4</sup> Du fait de la spécificité du dispositif et des entreprises qui y recourent, les estimations d'APLD nécessitent un délai d'observation supérieur à un mois.

Par rapport à la précédente estimation publiée le 29 juillet, les résultats sont révisés sur le passé afin de mieux approcher les demandes d'indemnisation que les entreprises n'ont pas encore déposées. Les résultats relatifs au mois de mars à juillet 2020 sont issus de la source administrative seule, qui dispose d'un recul suffisant (une année).

Graphique 1A - estimation des nombres de salariés en activité partielle entre mars 2020 et juillet 2021

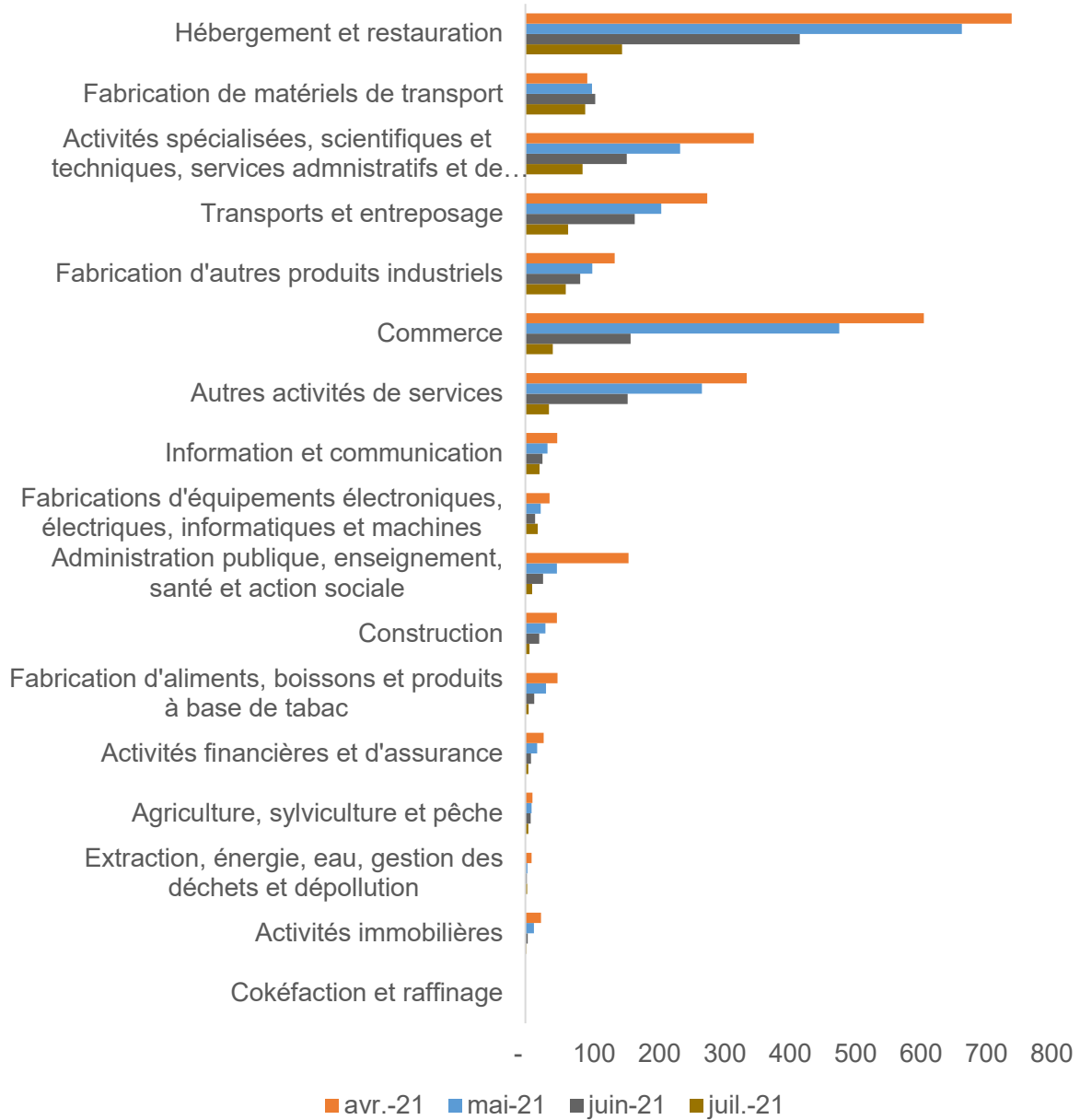


Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés ; France.

\* Données administratives uniquement.

Graphique 1B - estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, par secteur d'activité (en milliers)



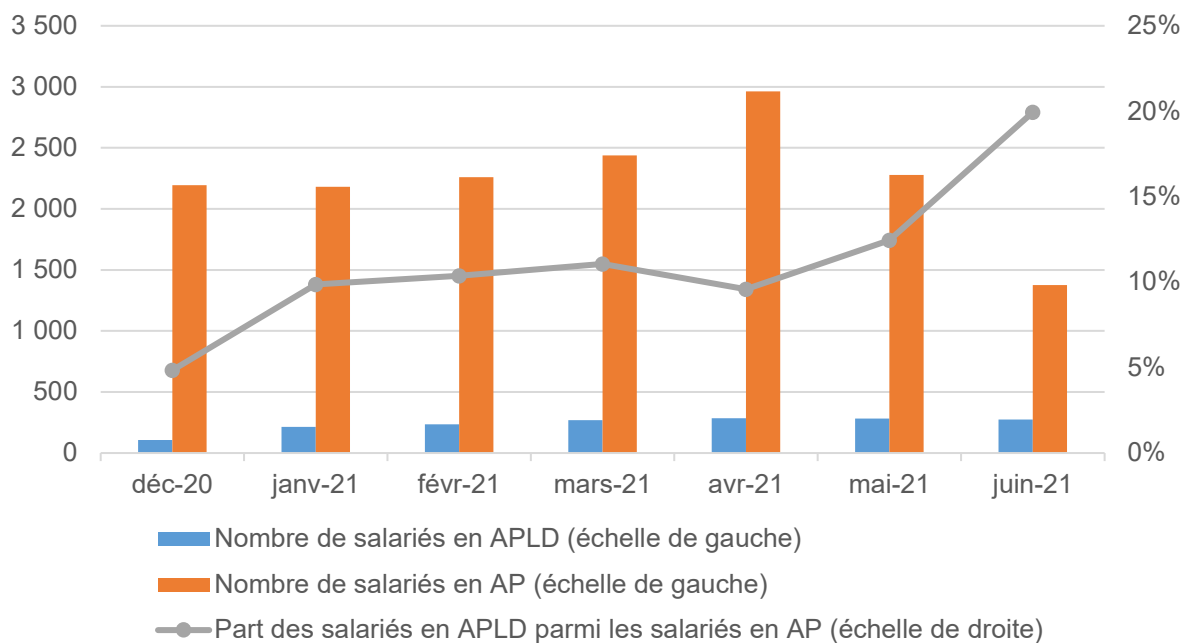
Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en avril 2021 est estimé à 610 000 dans le secteur du commerce.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés ; France.



Graphique 1C - Salariés en activité partielle et en activité partielle de longue durée (en milliers)



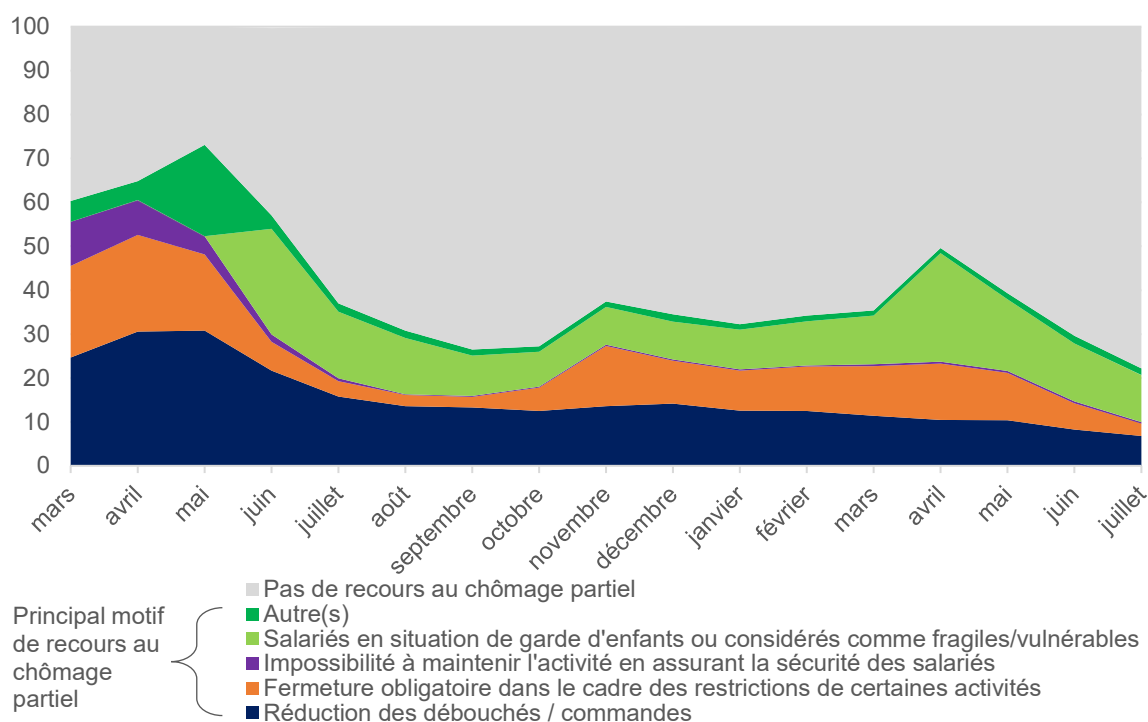
Note : APLD : activité partielle de longue durée ; AP : activité partielle.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés du secteur privé, France.

**Le principal motif de recours au chômage partiel en juillet demeure l'indisponibilité des salariés considérés comme fragiles/vulnérables ou en situation de garde d'enfants (48 % des cas, graphique 4).** Suivent ensuite les réductions des débouchés et des commandes (31 %). Le motif des restrictions administratives recule nettement depuis deux mois suite à l'assouplissement des règles sanitaires (13 %, après 20 % en juin et 27 % en mai) et retrouve son point bas de l'été 2020. Aussi, comme le mois précédent, cette cause est le principal facteur explicatif de la diminution globale du nombre de salariés en chômage partiel. Le recours au chômage partiel pour le motif lié aux réductions de débouchés est particulièrement invoqué par les entreprises de petite taille (67 % parmi celles qui emploient 10 à 19 salariés et 56 % au sein de celles qui en emploient 20 à 49) tandis que dans les entreprises de 250 salariés ou plus, ce sont les situations de salariés vulnérables ou en garde d'enfants qui sont le motif principal (plus de la moitié des cas).

Graphique 4 – Recours au chômage partiel et raison principale du recours depuis mars 2020  
(en % de salariés)



Note de lecture : en juillet 2021, 22 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a eu recours au chômage partiel ; parmi eux, 31 % l'ont été pour cause de réduction des débouchés, 13 % à cause des fermetures obligatoires, 2 % par impossibilité de maintenir l'activité en assurant la sécurité des salariés, 48 % pour cause de salariés vulnérables ou en garde d'enfants et 7 % pour une autre raison.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

**La proportion de salariés couverts par un accord sur l'activité partielle de longue durée (APLD) est inchangée en juillet** par rapport aux mois précédents (7 % des salariés travaillent dans une entreprise où un accord sur l'APLD est en vigueur). Elle est toujours particulièrement élevée parmi les fabricants de matériels de transport ainsi que, dans une moindre mesure, dans la fabrication de biens d'équipements et les activités de transport et d'entreposage. Lorsque l'entreprise a un accord en vigueur et a eu recours au chômage partiel le mois précédent, le recours à l'APLD est effectif dans 92 % des cas, comme un mois plus tôt.

Trois salariés sur quatre travaillent auprès d'un employeur qui n'a pas conclu d'accord sur l'APLD et ne prévoit pas de le faire. Parmi les entreprises qui sont dans cette situation, certaines recourent pourtant à l'activité partielle de droit commun ; la raison<sup>5</sup> la plus fréquemment invoquée dans ce cas est qu'elles n'ont recours à l'activité partielle qu'essentiellement pour de la garde d'enfants ou des salariés vulnérables (41 %) ; dans 35 % des cas l'employeur estime que le dispositif d'APLD sera probablement obsolète d'ici quelques mois ; il est jugé trop complexe dans 13 % des cas, en particulier par les entreprises de petite taille (29 % parmi les employeurs de 10 à 19 salariés).

<sup>5</sup> L'une des modalités de cette question posée depuis le mois d'avril 2021 a été supprimée lors de la présente édition, introduisant une rupture de série et rendant fragile la comparaison entre le résultat du mois d'août et ceux des mois précédents.

## Le télétravail, notamment sur l'intégralité de la semaine, est de moins en moins fréquent

**Au cours du mois de juillet, 23 % des salariés ont été au moins un jour en télétravail**, soit deux points de moins qu'en juin et mai et quatre points de moins qu'en avril. De surcroît, le nombre de jours télétravaillés dans la semaine continue de diminuer : **les salariés concernés par le télétravail ne sont plus que 14 % à avoir télétravaillé tous les jours de la semaine** (soit 3 % de l'ensemble des salariés, après 4 % en juin, 8 % en mai et 10 % en avril). 59 % des télétravailleurs l'ont été entre deux et quatre jours par semaine (soit 13 % de l'ensemble des salariés, quasi stable depuis trois mois), 18 % un jour par semaine (soit 4 % des salariés, comme le mois précédent, après 3 % en mai et avril) et 9 % uniquement quelques jours dans le mois (soit 2 % des salariés, stable). Le nombre de jours télétravaillés dans la semaine croît avec la taille de l'entreprise et est particulièrement élevé dans certains secteurs : l'information et la communication, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises<sup>6</sup> et les activités immobilières. La part de salariés placés toute la semaine en télétravail diminue en juillet dans tous les secteurs, le recul étant particulièrement marqué dans l'information et la communication (- 8 points) et les activités financières et d'assurance (- 7 points). La fixation d'un nombre minimum ou maximum de jours de télétravail hebdomadaires, ou l'établissement de règles associées à cette pratique sont, là aussi, plus fréquemment initiés par les employeurs de grande taille (encadré 2).

---

<sup>6</sup> Ce secteur rassemble les activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques, la recherche-développement scientifique et autres activités spécialisées, scientifiques et techniques, ainsi que les activités de services administratifs et de soutien (immobilier, intérim, gardiennage et sécurité, etc.).

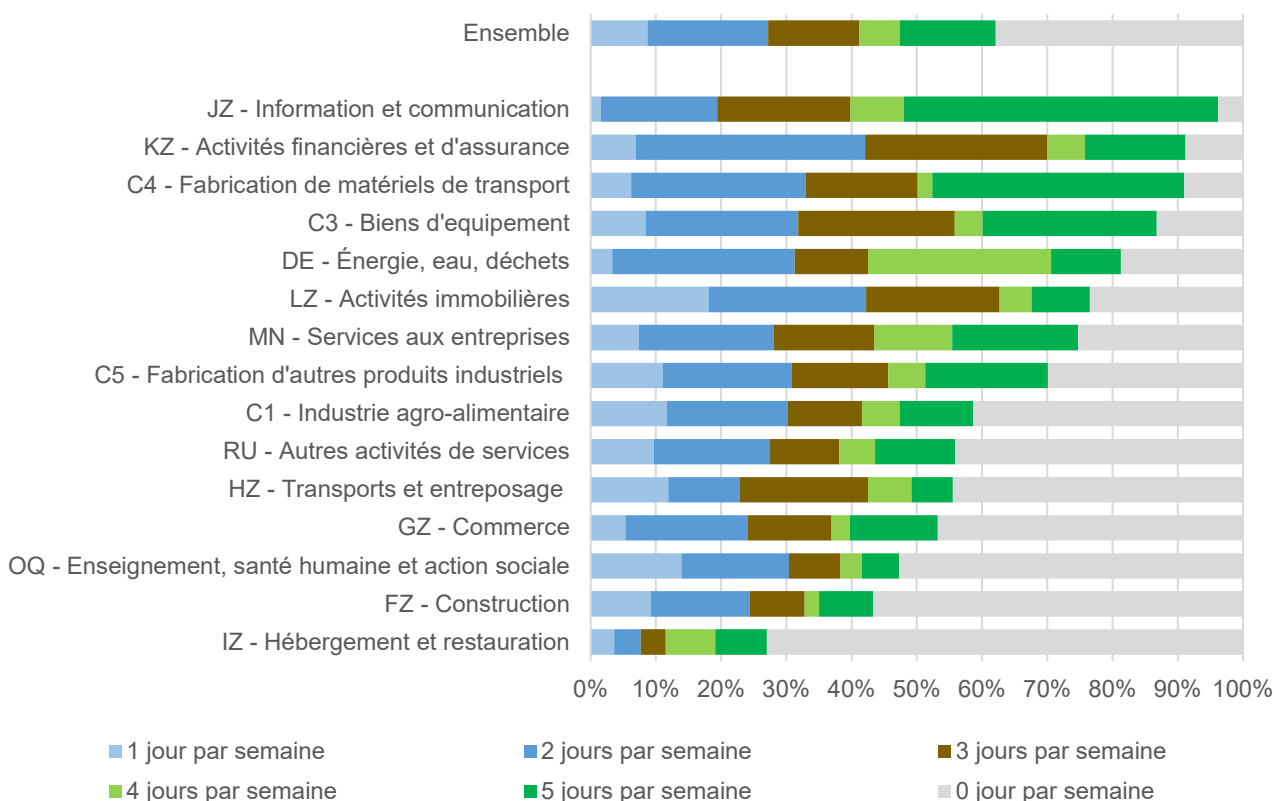
## Encadré 2 – A la date du 31 juillet, 22 % des salariés travaillent dans une entreprise qui impose au moins un jour de télétravail par semaine

À la date du 31 juillet, **38 % des salariés travaillent dans une entreprise où la possibilité de télétravailler n'est pas offerte**. Cette proportion est particulièrement élevée dans les plus petites structures et décroît fortement avec la taille de l'entreprise (71 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés contre 18 % dans les entreprises de 500 salariés ou plus). Le télétravail est très peu proposé dans l'hébergement-restauration (73 %), ainsi que dans la construction (57 %) et la partie privée de l'enseignement et la santé humaine (53 %).

À l'inverse, **15 % des salariés travaillent dans des entreprises où il est possible de télétravailler toute la semaine**. C'est particulièrement le cas dans les entreprises de 500 salariés ou plus (19 % des salariés concernés), ainsi que dans les activités informatiques et de communication (48 %) et parmi les fabricants de biens d'équipement (39 %) et de matériels de transport (27 % des salariés concernés).

Entre les deux, **47 % des salariés travaillent dans une entreprise où il n'est pas possible de télétravailler plus d'un certain nombre de jours dans la semaine**. Le plus souvent il s'agit de deux jours par semaine (19 %), quelle que soit la taille de l'entreprise et quel que soit son secteur d'activité, à l'exception du secteur des transports et de l'entreposage qui privilégie un maximum de trois jours de télétravail (20 %, graphique 2A).

Graphique 2A – Nombre maximum de jours de télétravail autorisés à la date du 31 juillet 2021, par secteur d'activité (en % de salariés)



Note de lecture : au 31 juillet 2021, 9 % des salariés sont employés par une entreprise, tous secteurs confondus, où ils ont la possibilité de télétravailler au maximum un jour par semaine.

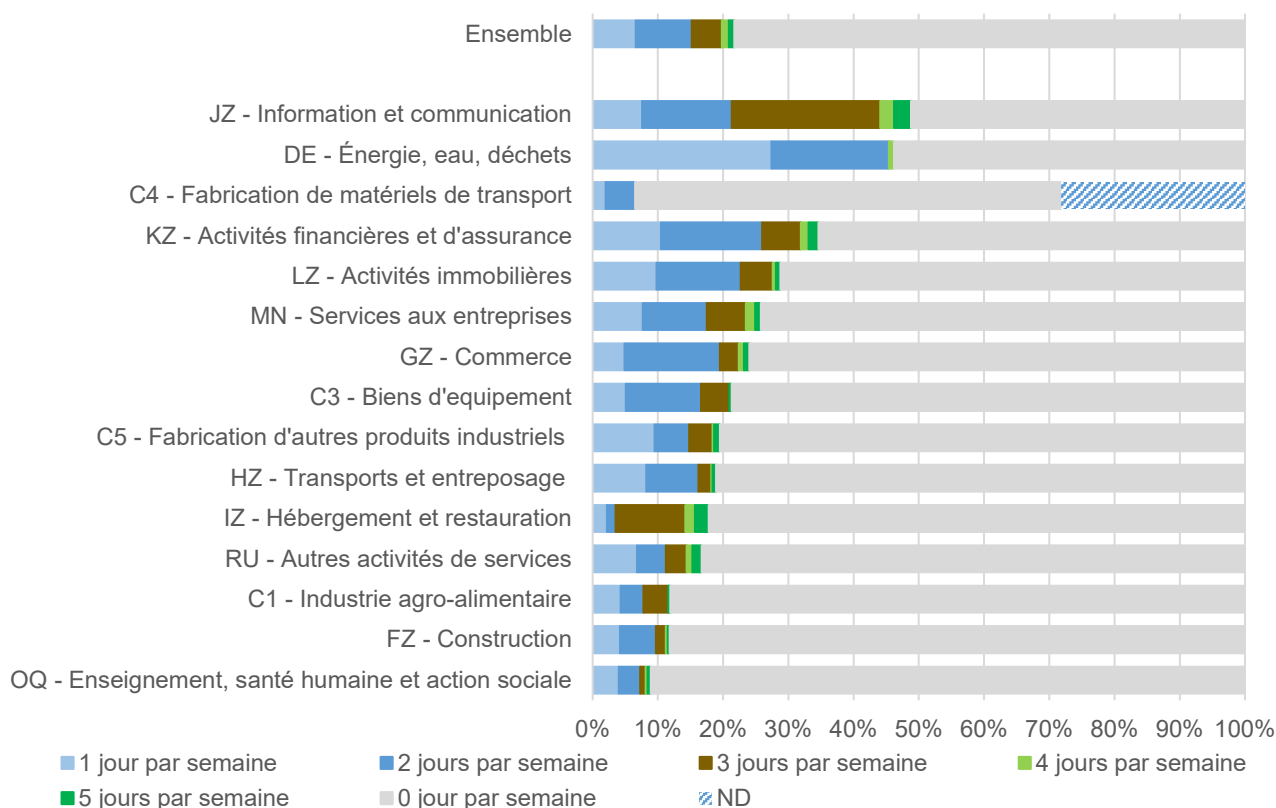
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Lorsque la possibilité de télétravailler est offerte, un nombre minimal de jours de télétravail peut être imposé. À la date du 31 juillet, **22 % des salariés travaillent dans une entreprise qui impose au moins un jour de télétravail par semaine**. Ces entreprises sont **plus fréquemment de grande taille** (33 % parmi les entreprises de 500 salariés ou plus, contre 8 % au sein des structures employant 10 à 19 salariés) et relèvent le plus souvent des secteurs de l'information communication (49 %), des activités financières et d'assurance (35 %) et de la fabrication de matériels de transport (35 %). Un nombre minimum de jours télétravaillés est plus rarement fixé par les employeurs du secteur privé de l'enseignement et de la santé humaine (9 %), de la construction et de l'industrie agroalimentaire (12 % dans ces deux secteurs).

**Lorsqu'un nombre minimum de jours de télétravail est demandé, le plus souvent il s'agit d'un minimum de deux jours télétravaillés par semaine** (9 % de l'ensemble de salariés), en particulier pour les entreprises de très grande taille (15 % pour celles de 500 salariés ou plus). Les entreprises qui imposent de télétravailler au minimum un jour par semaine représentent 7 % des salariés et sont plutôt de petite taille. L'obligation de télétravailler trois jours minimum par semaine concerne 5 % des salariés, mais cette proportion atteint 10 % dans la fabrication de matériels de transport et l'hébergement-restauration (où le télétravail est pourtant rarement autorisé), et même 23 % dans l'information communication. Enfin, il est très rare fin juillet que l'entreprise impose un minimum de quatre jours de télétravail ou de télétravailler toute la semaine (1 % des salariés à chaque fois, graphique 2B).

Graphique 2B – Nombre minimum de jours de télétravail imposés à la date du 31 juillet 2021, par secteur d'activité (en % de salariés)



Note de lecture : au 31 juillet 2021, 7 % des salariés sont employés par une entreprise, tous secteurs confondus, où ils ont l'obligation de télétravailler au minimum un jour par semaine.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

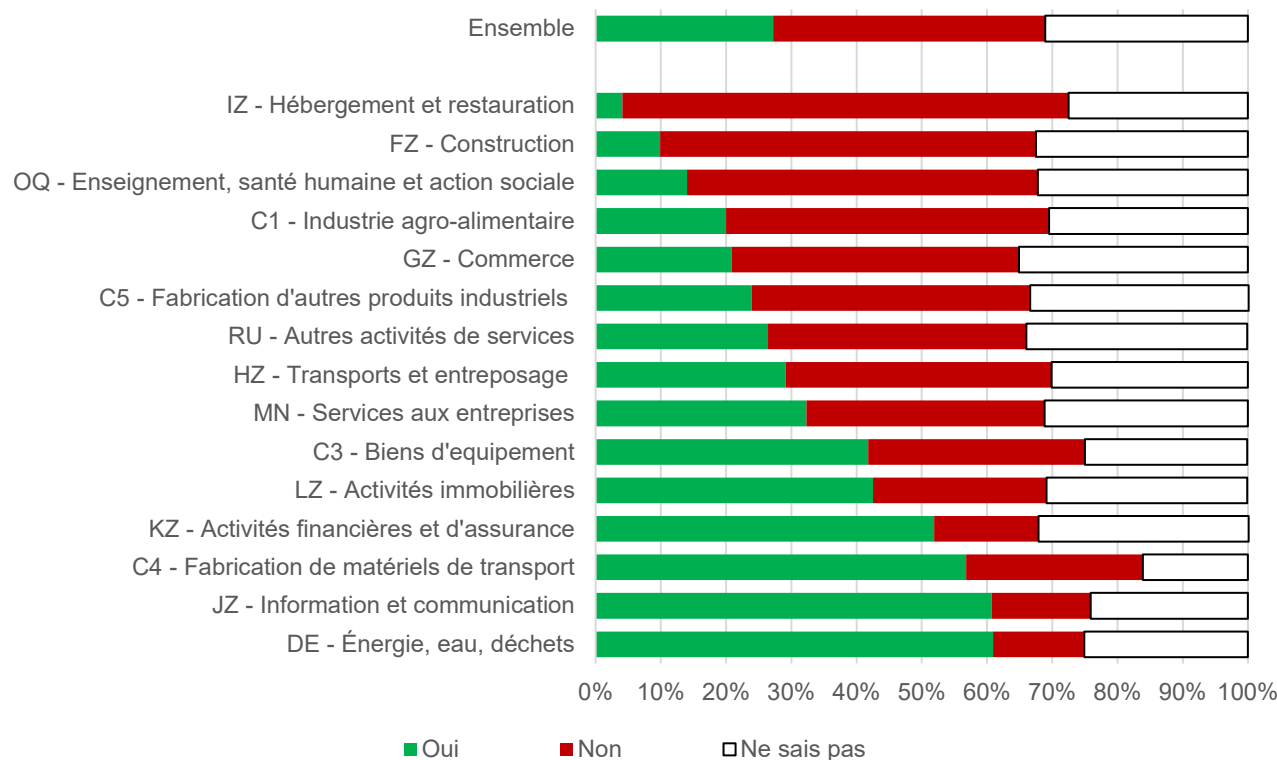
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

## Dans plus d'un quart des cas, les employeurs envisagent de faire évoluer les règles qui régissent l'usage du télétravail dans leur organisation

Début août, 27 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a l'intention dans les prochains mois d'établir une nouvelle règle, ou de faire évoluer la règle existante en matière de télétravail. Dans 42 % des cas, les employeurs ne l'envisagent pas et dans 31 % des cas ils ne sont pas en mesure de se prononcer.

Plus l'entreprise est de grande taille, plus elle envisage de créer ou faire évoluer les règles qui organisent la pratique du télétravail : la proportion passe de 7 % parmi les entreprises de 10 à 19 salariés à 42 % parmi celles en employant 500 ou plus. Comme pour la fixation d'un nombre minimum ou maximum de jours de télétravail hebdomadaires, ce sont dans les activités de l'information et de la communication, de la finance et des assurances mais aussi dans la fabrication de matériels de transport que les entreprises sont le plus concernées par de nouvelles règles à venir (respectivement 61 %, 52 % et 57 %, graphique 2C). Enfin, les entreprises qui n'ont pas l'intention de faire évoluer les règles en matière de télétravail imposent beaucoup moins fréquemment un minimum d'un jour de télétravail dans la semaine (8 %) et recourent effectivement moins souvent au télétravail que les entreprises qui prévoient d'établir une nouvelle règle dans les mois à venir (respectivement 9 % et 47 % de salariés au moins un jour en télétravail en juillet).

Graphique 2C – Évolution envisagée de la règle relative au télétravail, par secteur d'activité (en % de salariés)



Note de lecture : début août, 27 % des salariés sont employés par une entreprise, tous secteurs confondus, qui a l'intention d'établir une nouvelle règle ou de faire évoluer la règle existante en matière de télétravail dans les prochains mois.

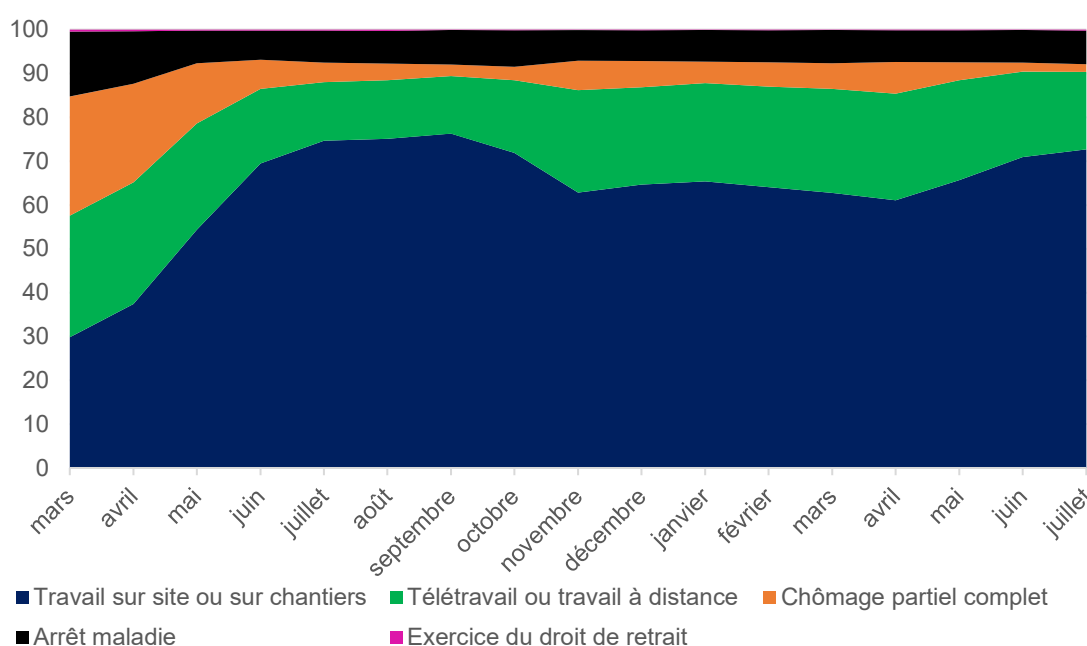
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

## Hors congés estivaux, le retour sur site se confirme en juillet

Au cours de la semaine du 26 juillet, **73 % des salariés ont travaillé** sur site ou à distance (soit 9 points de moins que lors de la dernière semaine de juin ; 19 % des salariés ont en effet été en congés, + 12 points). Ces effectifs se répartissent, en moyenne, entre **80 % sur site et 20 % en télétravail** (après respectivement 78 % et 22 % un mois plus tôt, graphique 5), soit respectivement 59 % et 14 % de l'ensemble des salariés. Si l'on exclut les salariés en congés, le travail sur site ou sur chantier demeure très répandu dans la construction (86 % des salariés de ce secteur), l'industrie agro-alimentaire (84 %), l'hébergement restauration (83 %) et le secteur privé de l'enseignement et de la santé humaine (82 %). Il progresse dans l'ensemble des secteurs et en particulier dans les activités tertiaires telles que l'information-communication (35 %, + 4 points) et les activités financières et d'assurance (52 %, + 5 points), qui recourent encore fortement au télétravail (respectivement 58 % et 41 %).

Graphique 5 – Répartition des salariés (hors salariés en congés) au cours de la dernière semaine du mois (en %)



Note de lecture : au cours de la semaine du 26 juillet, parmi les salariés qui ne sont pas en congés, 73 % travaillent sur site, 18 % télétravaillent, 8 % sont en arrêt maladie, 2 % sont au chômage partiel complet et moins d'1 % ont exercé leur droit de retrait.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

## Des difficultés liées au retour en présentiel des salariés auparavant en télétravail sont déclarées dans près d'un cas sur dix

Au 31 juillet, 9 % des salariés travaillent dans une entreprise qui indique des difficultés liées aux retours sur site de salariés qui étaient en télétravail, soit un point de plus que fin juin. Ces difficultés sont plus fréquemment évoquées par les grandes structures (14 % au sein des entreprises de 500 salariés) que par les entreprises de petite taille (2 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés) et davantage par les secteurs traditionnellement usagers du télétravail (information communication, avec 35 % des cas). À l'opposé, les activités reposant sur le travail en présentiel ne font pas état de telles difficultés, comme l'hébergement restauration, le secteur privé de l'enseignement et de la santé humaine (1 %), l'industrie agroalimentaire (2 %) ou la construction (5 %).

**Dans plus de 92 % des cas, les entreprises expliquent ces difficultés par des réticences ou des refus de certains salariés à revenir sur site.** Le souhait de certains salariés de revenir davantage sur site est nettement moins fréquent (40 %, mais en nette progression avec 10 points de plus qu'en juin). Ce dernier cas de figure est particulièrement invoqué dans le commerce (52 %) et les services aux entreprises (46 %, + 30 points). Enfin, les difficultés à combiner télétravail et présentiel sont une source de difficultés déplorée dans 28 % des cas (voire 54 % dans les services aux entreprises).

Fin juillet, comme un mois plus tôt, les entreprises dont les télétravailleurs reviennent sur site (soit près des trois quarts) accompagnent ce retour par un **rappel des consignes de sécurité sanitaires** dans 64 % des cas (deux points de plus qu'en juin) ; cette proportion est proche de 80 % dans les très grandes entreprises (500 salariés ou plus) mais ne dépasse pas 34 % dans les structures de petite taille (10 à 19 salariés). Les consignes de sécurité métier sont rappelées dans 18 % des cas (+ 3 points), en particulier par les fabricants de matériels de transport (25 %). Le service de santé au travail est mobilisé par 14 % des entreprises concernées par le retour sur site (+ 2 points) tandis qu'un appui psychologique est mis en place dans 12 % des cas (autant qu'en juin) et que les démarches collectives telles que le dialogue social de proximité sont proposées dans 13 % des cas (+ 1 point) ; ces trois dernières mesures d'accompagnement au retour sur site sont particulièrement déployées par les sociétés financières et d'assurance ou informatiques et de communication. Dans 30 % des cas, aucune mesure d'accompagnement au retour de ces salariés n'a été mise en œuvre. Enfin, le retour en présentiel s'appuie principalement sur deux des supports proposés par les services de l'État, à savoir le « Protocole national en entreprises » (42 %, + 2 points par rapport à juin) et les fiches conseils métiers du site du ministère du travail (29 %, + 4 points).

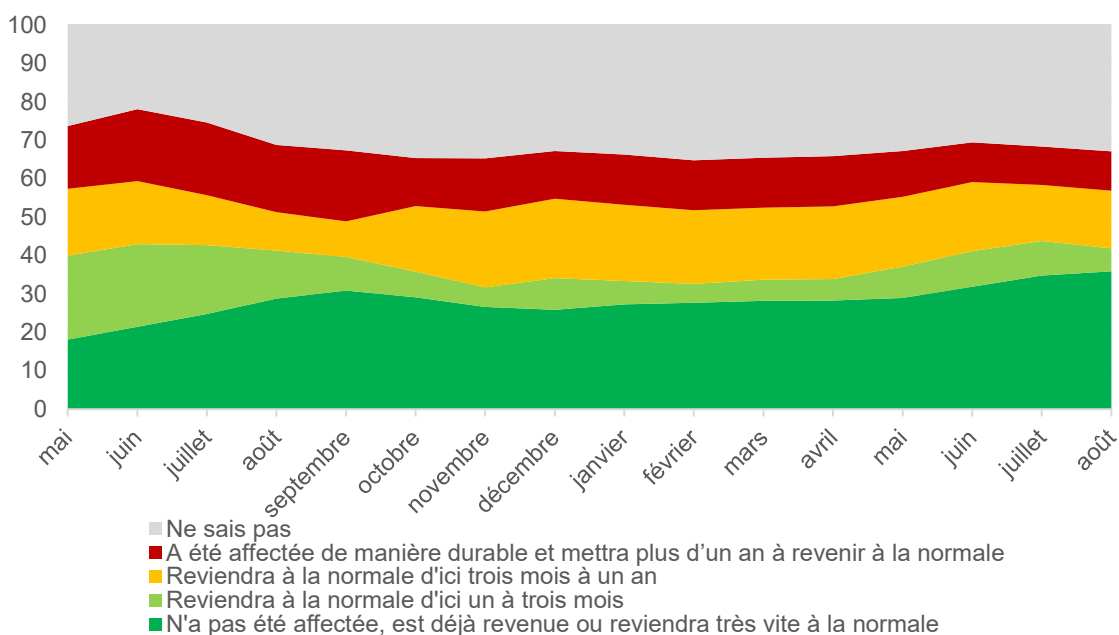
### **Avec la situation épidémique et à la mise en place du Pass sanitaire, les perspectives économiques se détériorent légèrement**

Début août, les salariés employés par une entreprise dont l'activité n'a pas été affectée, est déjà revenue à la normale ou reviendra très vite à la normale représentent 36 % des effectifs, soit une hausse d'un point entre juillet et août (graphique 6). Dans le même temps, la part des salariés travaillant pour une structure qui estime que son activité reviendra à la normale à court terme (dans un délai compris entre un et trois mois) recule de 3 points, pour s'établir à 6 %. Ainsi, **les entreprises qui estiment que le retour à la normale de l'activité aura lieu au plus tard dans trois mois représentent 42 % des salariés, soit un repli de 2 points après trois mois de hausse** (44 % début juillet, 41 % début juin et 37 % début mai). Ce recul se traduit par la progression de l'incertitude, 33 % des salariés travaillant dans une entreprise qui n'est pas en mesure d'évaluer quand son activité reprendra (+ 1 point). Enfin, la part des salariés travaillant dans une structure qui juge son activité durablement altérée et ne prévoit pas un retour à la normale avant un an est stable d'un mois sur l'autre (10 %) ; il en va de même des perspectives de retour à moyen terme (d'ici trois mois à un an, 15 %).

**Dans l'hébergement restauration, les entreprises redoutent que leur reprise soit freinée par la mise en œuvre des contrôles du Pass sanitaire des clients à l'entrée des cafés et restaurants** : certes, les entreprises qui déclarent un retour à la normale de leur activité déjà effectif ou imminent progressent significativement (11 %, + 6 points), mais celles qui envisagent une reprise à court terme, d'ici un à trois mois, ne représentent plus que 5 % des effectifs salariés du secteur début août, chutant de 16 points en un mois ; une reprise à moyen terme (entre trois et six mois) est alors envisagée dans 17 % des cas (+ 5 points) et l'incertitude atteint 35 % (+ 4 points), tandis que les perspectives d'un retour à la normale au-delà de six mois ne progressent que très légèrement (32 %, + 1 point).



Graphique 6 – Perspectives de reprise de l'activité (en % de salariés)



Note de lecture : début août 2021, 36 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité n'a pas été affectée, est déjà revenue ou reviendra très vite à la normale.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

## Pour la reprise, les entreprises redoutent principalement des difficultés à recruter et le manque de débouchés

Pour la reprise de l'activité, le manque de personnel ou les difficultés à recruter sont redoutées dans 29 % des cas, soit 4 points de plus que le mois précédent - et particulièrement dans l'industrie agro-alimentaire (41 %, + 8 points) et le secteur des transports et de l'entreposage (27 %, + 7 points). Dans l'hébergement restauration, près d'un salarié sur deux travaille dans une structure qui anticipe ce type de difficultés (48 %, + 6 points), vraisemblablement en prévision des contraintes évoquées plus haut, associées possiblement au contrôle des Pass sanitaires des consommateurs. D'ailleurs, dans ce secteur, la crainte du manque de clients est invoquée dans les mêmes proportions (47 %, + 6 points). Dans l'ensemble, cette dernière difficulté se redresse légèrement début août (+ 2 points), après avoir atteint un minimum le mois dernier et concerne désormais 25 % des effectifs. Outre le secteur de l'hébergement restauration, c'est dans celui des transports et de l'entreposage qu'elle progresse le plus (35 %, + 13 points). En revanche, le manque de débouchés recule dans les activités financières et d'assurance (14 %, - 7 points) et la fabrication de matériels de transport (49 %, - 8 points) : ces deux secteurs prévoient plutôt, début août, des difficultés pour organiser leur activité de façon à faire respecter les gestes barrières (respectivement 21 % et + 5 points, 30 % et + 10 points) et également, pour le second, les difficultés d'approvisionnement en matériaux (65 %, + 7 points).

Les entreprises qui craignent que leur reprise soit ralentie par des difficultés de recrutement avancent dans près de trois cas sur quatre le manque de candidats formés dans les métiers recherchés (74 %, + 5 points par rapport au mois précédent). Cette proportion atteint même 9 cas sur 10 dans la fabrication de biens d'équipement et la construction, qui anticipent l'une comme l'autre des difficultés de recrutement dans 27 % des cas. Des conditions de travail ou de salaire peu attractives dans les métiers recherchés (34 %) ou un turnover trop rapide sont des difficultés évoquées deux fois moins souvent (respectivement 38 % et 36 %), quoiqu'en progression (+ 3 et + 4 points).

## Les risques de licenciement économique, dans le cadre d'un PSE ou non, s'affaiblissent

**Les perspectives de reprise des exportations demeurent très incertaines** début août, comme les mois précédents. Au sein des structures concernées par les exportations (soit 38 % de l'ensemble), la part des salariés employés dans une entreprise qui estime que le niveau normal des exportations est déjà atteint ou sera retrouvé d'ici six mois est, dans l'ensemble, inchangée par rapport au mois précédent (16 %), mais progresse de 5 points dans les industries agro-alimentaires (34 %) et recule de 3 points dans le commerce (12 %). À l'autre extrémité, 14 % des effectifs sont employés par une structure qui estime son horizon de reprise de ses activités à l'export à plus de 6 mois (+ 1 point en un mois) ; cette proportion atteint 1 % dans la fabrication de biens d'équipement et de matériels de transport - activités fortement exportatrices (à 95 %). L'incapacité à dater le retour à la normale des exportations recule de 2 points et concerne désormais **70 % des salariés des entreprises exportatrices**.

Début août, **le risque de conclure un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en 2021 ou début 2022, est jugé peu probable voire totalement exclu dans 70 % des cas** (soit deux points de plus que début juillet) et davantage encore dans les activités immobilières (80 %) ou financières et d'assurance (87 %). Les entreprises ne savent pas mesurer ce risque dans 26 % des cas (41 % dans l'hébergement restauration). Au total, **le déclenchement d'un PSE concerne 4 % des effectifs, qu'il ait déjà eu lieu (3 %) voire qu'il soit prévu ou probable** (moins de 1 % dans chacun de ces deux derniers cas), soit un point de moins que début juillet. Comme le mois précédent, cette proportion atteint 11 % dans la fabrication de biens d'équipement, 12 % dans l'hébergement restauration et même 21 % dans la fabrication de matériels de transport. Elle est faible dans la construction et les activités financières et d'assurance avec moins de 1 % des effectifs concernés.

De la même façon, **le risque de devoir procéder à des licenciements pour motif économique en 2021 ou début 2022, en dehors d'un PSE, est jugé peu probable ou même totalement exclu dans 73 % des cas** début août (soit un point de plus que début juillet), voire 82 % dans l'immobilier et même 87 % dans les activités financières et d'assurance. Les entreprises ne savent pas mesurer ce risque dans 24 % des cas (45 % dans la fabrication de matériels de transport et 40 % dans l'hébergement restauration). *In fine*, **3 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a déjà licencié certains de ses salariés pour motif économique, hors PSE, depuis début 2021 (1 %), prévoit de le faire d'ici la fin de l'année ou en début d'année prochaine (moins de 1 %) ou estime qu'elle le fera probablement (1 %)** ; c'est un point de moins que début juillet. Cette proportion atteint 11 % dans l'hébergement restauration (- 3 points en un mois) et, à l'inverse, ne dépasse pas 1 % dans la construction, les activités financières et d'assurance et dans le secteur privé de l'enseignement et de la santé humaine.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

[dares.travail.gouv.fr](https://dares.travail.gouv.fr)

